



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration  
du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)  
de la Communauté de communes du canton d'Erstein (67)**

n°MRAe 2023AGE75

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté de communes du canton d'Erstein (67) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 31 juillet 2023. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 26 octobre 2023, en présence de Julie Gobert et André Van Compernelle, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, Christine Mesurolle, Gorges Tempez et Yann Thiébaud, membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L.104-7 du code de l'urbanisme).***

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire.

La CCCE est située dans le centre-est du département du Bas-Rhin (67). Le territoire est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg (au nord). Elle est séparée de l'Allemagne par le Rhin à l'est. D'une superficie de 269 km<sup>2</sup>, elle compte 28 communes et 47 950 habitants (données INSEE 2018). Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS)<sup>2</sup>.

Le territoire de la CCCE se caractérise par l'importance de ses terres agricoles (56,4 %) et de ses espaces boisés et semi-naturels (26,2 %). 11,3 % du territoire est artificialisé et l'eau couvre 4,6 % de sa superficie. Il possède de nombreux espaces naturels d'une grande richesse.

Le dossier comprend un diagnostic territorial qui nécessite d'être complété par plusieurs éléments : une analyse sur les mobilités (transports en commun, trafic routier, aires de covoiturage, accessibilité et fréquentation des gares, ...), l'identification des friches, la liste des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes et l'état des lieux de la consommation foncière, la représentation cartographiée et territorialisée des enjeux, notamment ceux en lien avec la vulnérabilité du territoire, la cartographie des zones de production pour des méthaniseurs et le réseau gaz, ....

Le diagnostic a identifié 3 secteurs particulièrement consommateurs en énergie, et émetteurs de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques : le résidentiel, les transports routiers et l'industrie. Des mesures du plan d'actions ciblent l'habitat et la mobilité. Le secteur industriel est peu ciblé.

En matière de production d'énergies renouvelables et de récupération, le territoire a la particularité de compter 3 centrales hydroélectriques sur le Rhin. La CCCE est de ce fait un territoire excédentaire en énergie.

Enfin, l'Ae relève que le diagnostic du territoire ne comporte pas d'informations sur la qualité de l'air sur le territoire du PCAET, alors que les concentrations de polluants atmosphériques sont des données nécessaires pour apprécier la qualité de l'air et les risques sur la santé. La comparaison avec les seuils réglementaires nationaux et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) permet d'apprécier la situation du territoire en matière de qualité de l'air.

Les principaux enjeux relevés par l'Autorité environnementale pour le PCAET sont :

- la baisse de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre ;
- la qualité de l'air ;
- la résilience du territoire face au changement climatique ;
- dans une moindre mesure le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

La description des modalités d'élaboration du projet de PCAET, de gouvernance et de pilotage est répartie dans plusieurs documents. Pour déterminer sa stratégie permettant de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée à l'horizon 2030 (2050 étant jugée trop lointaine et faiblement mobilisatrice), le projet de PCAET présente 2 scénarios de développement : le tendanciel et le volontariste. C'est ce dernier qui a été retenu, bien qu'il ne permette pas, selon la collectivité, d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux en 2030.

La collectivité a pris le parti de présenter des objectifs calculés à partir de 2018 et uniquement pour l'horizon 2030. Pour une meilleure compréhension du projet de PCAET, l'Ae souligne la nécessité de présenter l'ensemble des objectifs globaux et détaillés<sup>3</sup>, chiffrés (%) calculés par

<sup>2</sup> Il compte 4 EPCI et 595 649 habitants (Insee 2019) pour 104 communes (Source site internet SCoTERS).

<sup>3</sup> Par secteur, par énergie, par type de gaz à effet de serre, par type de polluant : émission et concentration.

rapport à la date de référence des objectifs nationaux et régionaux. De plus, le PCAET manque d'objectifs chiffrés pour certains domaines tels que les productions biosourcées et les logements rénovés au standard « bâtiment basse consommation »<sup>4</sup>.

Par ailleurs, la démonstration de l'articulation du PCAET avec les documents supérieurs nationaux (SNBC, PREPA...) et régionaux (SRADDET) est absente du dossier. De fait, la cohérence du PCAET n'est pas évaluée au regard de la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux.

La stratégie et le plan d'actions proposent 35 mesures réparties en 13 axes thématiques. De nombreuses mesures relèvent de la sphère de la sensibilisation, la communication et l'information. L'Ae s'interroge sur le caractère opérationnel des actions envisagées. L'Ae invite la collectivité à étoffer son plan d'actions au regard de la complétude de son diagnostic.

Le niveau de mise en œuvre est indiqué sur chaque fiche-action et d'une manière générale y est précisé le budget affecté à la mesure (y compris les subventions et l'origine du financement) ; mais le plan ne précise pas les moyens humains déployés, ni le budget global affecté au PCAET. Les indicateurs de suivi y compris ceux environnementaux ne comportent ni valeur initiale ni valeur cible ce qui ne permettra pas de s'assurer que les actions engagées permettent de la bonne prise en compte de l'objectif. Le public ciblé par la mesure n'est pas identifié, à la différence du porteur de la mesure et des partenaires. Les impacts attendus ne sont pas quantifiés. Seul(s) le ou les domaines susceptibles d'être impactés par les actions sont listés.

L'évaluation environnementale analyse les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET. L'Ae a relevé que le plan d'actions évalué ne correspond pas dans sa structure à celle du plan d'actions adopté. L'Ae invite la collectivité à plus de cohérence dans les documents transmis pour faciliter la lecture et la compréhension du plan. Les impacts négatifs et positifs sur les thématiques retenues par la collectivité sont présentés ainsi que des mesures dites d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Cependant, cette évaluation comme l'étude d'incidences Natura 2000<sup>5</sup> apparaissent incomplètes. L'impact de certaines actions n'est pas évalué sur tous les items (à titre d'exemple l'implantation de centrales photovoltaïques n'aurait pas d'incidences sur le sol et n'est pas susceptible d'avoir d'incidences sur les sites Natura 2000, alors que cela pourrait être le cas).

L'Ae considère que si le diagnostic mériterait d'être complété, il présente néanmoins, correctement les atouts et les enjeux du territoire sur les sujets traités. Elle déplore que ce travail n'ait pas abouti à un projet plus ambitieux accompagné d'actions concrètes et dont les résultats seraient mesurables.

**L'Autorité environnementale recommande principalement à la collectivité de :**

- **présenter un diagnostic territorial complet en :**
  - **réalisant une étude sur la mobilité tous modes au sein du territoire ;**
  - **cartographiant les émissions et concentrations de polluants atmosphériques et les comparant aux lignes directrices de l'OMS et des seuils réglementaires nationaux ;**
  - **localisant les sites de production potentielle des énergies renouvelables et de récupération ;**
  - **localisant les parties du territoire les plus vulnérables au changement climatique ... ;**
- **étoffer le plan d'actions au regard des conclusions issues du diagnostic territorial complété, en s'appuyant sur les leviers sectoriels identifiés dans la stratégie, et en intégrant :**

4 Le SRADDET vise 100 % de logements BBC en 2050.

5 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

- **le secteur industriel qui dispose d'un certain nombre de bilans et de plans d'actions pour l'énergie, les gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques ;**
- **la qualité de l'air, pour assurer la santé de la population en agissant sur les principaux polluants (NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, COV, NH<sub>3</sub>) qui se concentrent principalement sur les grands axes routiers, dans le résidentiel et en agriculture ;**
- **l'adaptation au changement climatique ;**
- **quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement ;**
- **analyser l'articulation et la cohérence du PCAET de la CCCE avec les documents de rangs national et régional et en comparant les objectifs du PCAET aux valeurs à la date de référence des objectifs nationaux et régionaux afin de vérifier leur cohérence ; compléter l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000 en analysant les impacts (positifs et négatifs) de l'ensemble des mesures du plan d'actions présenté et décliner pour chaque incidence négative sur l'environnement, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;**
- **associer, afin d'être cohérent avec l'objectif affiché par la collectivité d'avoir une gouvernance partagée, les représentants des chambres consulaires au Club climat et ceux de la société civile dans l'organisation de la gouvernance du Comité de pilotage ;**
- **préciser le budget global du PCAET et les moyens humains pour sa mise en oeuvre.**

**Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.**

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET<sup>6</sup> de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>7</sup> ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

*Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.*

*Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.*

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

7 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

## B – AVIS DÉTAILLÉ

### 1. Contexte et présentation générale du projet

#### 1.1. Le territoire

La Communauté de communes du canton d'Erstein<sup>8</sup> (CCCE) est située au centre-est du département du Bas-Rhin (67). Elle est limitrophe par le nord avec l'Eurométropole de Strasbourg et frontalière à l'est par le Rhin avec l'Allemagne. D'une superficie de 269 km<sup>2</sup><sup>9</sup>, elle compte 28 communes et 47 950 habitants (Insee 2018)<sup>10</sup>.



Illustration 1: localisation périmètre CCCE - source géoportail

La ville d'Erstein concentre le plus de population avec 11 132 habitants. L'intercommunalité connaît une forte progression de sa population depuis 1968<sup>11</sup>. Elle présente une augmentation démographique de +28 % entre 1990 et 2018. Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS)<sup>12</sup>.

Selon la base de données OCS Grand Est<sup>13</sup>, le territoire de la CCCE se caractérise par l'importance de ses terres agricoles (56,4 %) et de ses espaces boisés et semi-naturels (26,2 %). 11,3 % du territoire est artificialisé et l'eau couvre 4,6 % de sa superficie.

8 Fusion de collectivités du pays d'Erstein, de Benfeld et environs et du Rhin.

9 Selon le dossier, 272,2 km<sup>2</sup> selon la BD OCS GE.

10 48 327 habitants (Insee 2020).

11 30 252 habitants (Insee 1968).

12 Il compte 4 EPCI et 595 649 habitants (Insee 2019) pour 104 communes (Source site internet SCoTERS).

13 La BD OCS régionale est une base de données d'occupation du sol à grande échelle destinée à la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire. <https://ocs.geograndest.fr/>





Il possède de nombreux espaces naturels d'une grande richesse : 4 sites Natura 2000<sup>14</sup> soit près de 15 % du territoire et 19 ZNIEFF<sup>15</sup> soit plus de 71 % du territoire. Plusieurs sites naturels bénéficient de dispositifs de protection particuliers. Le territoire compte ainsi 2 réserves naturelles nationales<sup>16</sup>, 1 réserve biologique<sup>17</sup>, 6 arrêtés de protection de biotope<sup>18</sup>, 6 forêts de protection<sup>19</sup> et

14 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

15 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

16 Des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Le classement d'une réserve naturelle nationale est prononcé pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation européenne ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

références législatives : L332-1 et L332-2 du code de l'environnement.

17 Les réserves biologiques sont un outil de gestion spécifique et de protection réglementaire, permettant de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs des forêts publiques. Elles forment, pour une partie d'entre elles, un réseau de forêts en libre évolution. Elles sont gérées par l'Office national des forêts (ONF) et peuvent être gérées de manière dirigée (gestion conservatoire) ou intégrale (libre évolution).

18 La protection des habitats naturels essentiels à la survie de certaines espèces animales et végétales est assurée par des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB).

19 Le classement en forêt de protection est prévu par le code forestier. Selon les articles R.141-12 et suivants de ce code, le classement entraîne l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.



27 sites protégés par le Conservatoire des sites alsaciens<sup>20</sup>. Plusieurs zones humides remarquables inscrites dans le SDAGE Rhin-Meuse sont présentes sur le territoire ainsi qu'une zone humide d'importance RAMSAR<sup>21</sup>. Le territoire fait également partie du SAGE Ill-Nappe-Rhin. Plusieurs réservoirs de biodiversité<sup>22</sup> et corridors écologiques<sup>23</sup> sont identifiés sur le territoire et sont répertoriés au SRCE Alsace intégré au SRADDET.

Comme le montre l'illustration précédente, la majorité de ces milieux se localise à l'est de la route départementale RD1083 sur une grande moitié du territoire, et plus particulièrement le long du Rhin.

La dynamique démographique sur le territoire (+0,3 % sur 2014-2020, soit + 855 habitants<sup>24</sup>) et l'augmentation du nombre des emplois notamment dans le commerce (+522 emplois) et dans l'industrie (+322 emplois et 28 établissements, source dossier) entre 2014 et 2018 montrent que le territoire est attractif.

Selon l'Insee, le territoire compte 22 101 logements en 2020 dont 1 427 sont vacants (soit 6,5 % du parc). L'Ae relève que ce taux de vacance est légèrement supérieur à 6 %, taux habituellement considéré comme adapté aux besoins de rotation des ménages. Près des 2/3 des logements sont des maisons individuelles et 72 % sont de grande taille (4 pièces et plus). Près de 34 % des logements ont été construits avant 1970 (date de la première réglementation thermique) et plus de 63 % datent d'avant 1990.

Le territoire est bien pourvu en infrastructures de transports : d'une part, par la présence de la route départementale RD1083 qui relie du sud au nord la Communauté de communes de Sélestat à l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, par la voie ferrée entre Sélestat et Strasbourg qui rend accessible facilement ces 2 villes à partir des gares du territoire. Par ailleurs, des lignes de bus permettent de se rendre à Erstein et Benfeld, les 2 centralités du territoire.

## 1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La Communauté de communes du canton d'Erstein a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement, le projet de PCAET comprend un diagnostic climat-air-énergie, une stratégie, un programme d'actions et une évaluation environnementale (avec une présentation de l'état initial de l'environnement) portant sur la stratégie et le programme d'actions. Le dossier est complété par un document sur la synthèse de la concertation.

20 Premier Conservatoire régional d'espaces naturels instauré en France, le Conservatoire des Sites Alsaciens a été reconnu d'utilité publique en 1993. Il est également à l'origine de la création de la [Fédération des Conservatoires d'espaces naturels \(CEN\)](#) en 1988. Le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace est un outil à la disposition de tous ceux qui veulent protéger de façon pérenne les milieux naturels sensibles. Les milieux naturels sont de plus en plus menacés par l'urbanisation croissante, les remembrements, les pratiques agricoles intensives, la surexploitation forestière, l'augmentation des aménagements industriels, autoroutiers, hydrauliques, touristiques... Leur conservation ou leur restauration nécessite des interventions bien adaptées. Par le biais de la maîtrise foncière, le Conservatoire des Sites Alsaciens apporte des solutions aux particuliers, aux associations et aux collectivités publiques qui souhaitent engager une démarche de protection de milieux naturels remarquables. (source site internet CSA)

21 Traité intergouvernemental dont l'objectif est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. Le secrétariat de la Convention de Ramsar décerne le label de zone humide d'importance internationale qui consacre la grande richesse des milieux, leur importance culturelle et leurs fonctions hydrologiques.

22 Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

23 Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

24 Source Insee.

Le PCAET de la CCCE comprend d'une part une stratégie qui fixe des objectifs, par secteurs, pour 2026 et 2030, mais pas pour 2050, cet horizon étant jugé trop lointain et faiblement mobilisateur par la collectivité. Elle comprend d'autre part un plan d'actions pour une période de 6 ans, sur 2023 à 2028.

Le diagnostic présente les enjeux en matière de climat-air-énergie à l'échelle du territoire ainsi que des focus par secteurs d'activités : résidentiel, industrie, transport (routier, ferroviaire et fluvial) tertiaire et agriculture. Il permet de mettre en évidence les secteurs les plus consommateurs d'énergie ainsi que ceux les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES). L'Ae constate que le diagnostic ne traite pas du secteur des déchets.

Le diagnostic présente également la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique et les enjeux qui en découlent.

L'Ae relève que le diagnostic s'appuie sur des données de 2018 issues de l'Observatoire régional AtMO Grand Est<sup>25</sup>. Elle signale à la collectivité que des données plus récentes (2020) sont disponibles et l'engage à conserver une certaine cohérence dans le millésime utilisé pour établir son diagnostic (à titre d'exemple pour une même thématique, des données de 2018, 2020 voire 2022 ont été utilisées).

L'Ae constate que le diagnostic présente certains manques : pas d'analyse territoriale affinée à la maille des communes, pas de recensement des friches sur le territoire ... Le diagnostic aurait pu comporter des cartes permettant de spatialiser les zones du territoire les plus exposées aux risques naturels.

Au niveau des transports, le dossier ne comporte pas d'études sur le trafic routier des principaux axes desservant le territoire, ni sur la fréquentation des trains et des gares (45 % des communes du territoire disposent d'une gare, ce qui est un atout considérable) et les possibilités d'accès aux gares (capacités de stationnement pour les voitures et les vélos). Le dossier pourrait présenter la part modale de chaque moyen de locomotion.

Par ailleurs, l'Ae déplore l'absence d'état des lieux de la disparition des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire. Selon le portail de l'artificialisation<sup>26</sup>, 117 ha d'ENAF ont disparu sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La base de données OCS indique quant à elle la disparition de plus de 188 ha de terres agricoles entre 2007 et 2018.

***L'Ae recommande à la collectivité de compléter le diagnostic de son territoire (secteur des déchets, recensement des friches, études de trafics routier et ferroviaire,... et part modale, consommation foncière) et de spatialiser l'ensemble des données et informations à la maille communale.***

La stratégie du PCAET de la Communauté de communes du canton d'Erstein s'articule autour de 13 axes thématiques (ressource en eau, biodiversité, agriculture et alimentation, énergie, aménagement, mobilité, gestion des déchets, communication, sensibilisation et formation, mobilisation et coopération, organisation interne, gouvernance) qui sont déclinées en 35 mesures dans le programme d'actions.

### 1.3. Les principaux enjeux

Le diagnostic climat-air-énergie du territoire, bien que nécessitant d'être complété, montre que les secteurs du résidentiel, du transport routier et de l'industrie, sont les plus consommateurs d'énergie. Dans un ordre différent, le secteur du transport routier, celui du résidentiel et le secteur de l'industrie sont les trois secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et les trois secteurs les plus polluants pour l'air. Ils sont ainsi les secteurs d'intervention prioritaire.

La consommation d'énergie (29 % d'origine électrique) a augmenté de 8 % dans le secteur résidentiel (5 % rapporté à la population).

25 ATMO Grand Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est

26 <https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/dashboards/60b83e8a5a404a8890741da9e1ceeef9>

Le secteur des transports routiers (93 % de produits pétroliers) a diminué sa consommation énergétique de 7 % (10 % rapporté à la population).

Le secteur de l'industrie<sup>27</sup> qui apparaît comme le 3<sup>ème</sup> secteur consommateur d'énergie et le 3<sup>ème</sup> émetteur de GES, a vu sa consommation énergétique progresser de 3,3 % entre 2012 et 2018 (65 % de gaz naturel en 2018). Rapportée au nombre d'employés, la consommation d'énergie a augmenté de 8 %, ainsi corrélée à l'augmentation du nombre d'établissements (+28) et au nombre d'emplois industriels (+322). L'Ae relève que ce taux n'est pas facile à analyser, car il pourrait s'expliquer de différentes façons, par exemple avec une augmentation du nombre de fonctions motorisées accompagnée d'un moindre nombre d'emplois.

Au vu des éléments du dossier, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre ;
- la qualité de l'air ;
- la résilience du territoire face au changement climatique ;
- dans une moindre mesure le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

## **2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET**

### **2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur**

L'Ae constate que le dossier du PCAET ne présente pas l'articulation avec les documents de planification ou législatifs nationaux :

- la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ;
- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050 ;
- la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- la Loi Climat Énergie de 2019 qui réactualise la LTECV ;
- la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vise notamment une réduction par 2 du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'évaluation environnementale évoque par ailleurs, la validation à venir du SRADDET. L'Ae rappelle à la collectivité que le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.

L'Ae regrette l'absence de tableaux présentant les objectifs globaux, de réduction de la consommation énergétique, des émissions de GES et des principaux polluants atmosphériques et de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R). Elle regrette que les objectifs soient établis à compter de l'année 2018, alors que le diagnostic est basé sur les bonnes années référence (1990 pour les GES et 2012 pour la consommation d'énergie), rendant difficile leur mise en perspective avec les objectifs régionaux à horizon 2030 et 2050. Cela ne permet pas de s'assurer que le PCAET de la CCCE s'inscrit dans la trajectoire permettant d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux. L'Ae regrette également que la collectivité ait choisi de ne pas fixer d'objectifs pour l'horizon 2050 au motif d'une échéance trop lointaine et faiblement mobilisatrice.

Il est attendu que les objectifs du PCAET soient mis en perspective avec ceux du SRADDET, présentés par domaines opérationnels<sup>28</sup> et tous chiffrés (à titre exemple quantifier les gains espérés pour les productions biosourcées<sup>29</sup> et la rénovation de logements<sup>30</sup>).

27 Plus de la moitié des salariés sont employés dans 4 grands secteurs d'activités qui porte sur la fabrication de matériel de distribution électrique, de préparations pharmaceutiques, d'articles de joaillerie et bijouterie et de boulangerie et pâtisseries industrielles. (source dossier)

28 Article R229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

29 Le SRADDET fixe un objectif de 50 % de produits locaux dans les cantines d'ici 2030, de tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030.

30 Le SRADDET fixe un objectif de rénovation de 100 % du bâti résidentiel en BBC (bâtiment basse consommation) en 2050.

Objectifs du PCAET par rapport au SRADET	PCAET 2030	SRADET 2030	PCAET 2050	SRADET 2050
Réduction de la consommation énergétique finale	<b>-24 % (/2018)</b>	-29 % (/2012)	<b>Non chiffré</b>	-55 % (/2012)
% EnR dans la consommation énergétique finale	<b>44%</b>	41 %	<b>Non chiffré</b>	100 %
Réduction des émissions GES	<b>-38 % (/2018)</b>	-54 % (/1990)	<b>Non chiffré</b>	-77 % (/1990)

Illustration 3: tableau des objectifs du PCAET par rapport à 2018 – source dossier, synthèse Dreal

**L'Ae recommande à la collectivité de :**

- **compléter son dossier par un tableau mettant en comparaison ses objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050 avec les objectifs fixés au niveau national et régional, en tenant compte des années de référence (1990 pour les GES et 2012 pour la consommation d'énergie) ;**
- **quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des objectifs (nombre de logements BBC, matériaux biosourcés...) du SRADET ;**
- **le cas échéant, détailler les raisons qui ne permettraient pas à la collectivité de s'aligner sur les trajectoires 2030 et 2050 du SRADET.**

## 2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

Les objectifs de la Communauté de communes du canton d'Erstein ont été définis par les élus en tenant compte des potentialités identifiées dans le diagnostic et avec pour ambition d'accélérer la transition écologique de la collectivité. La collectivité a décidé de s'engager avec l'ADEME dans un contrat d'objectif territorial (COT)<sup>31</sup>, ce que l'Ae souligne positivement, contrat qui s'appuie sur le référentiel du programme Territoire Engagé Transition Écologique - Climat Air Énergie (TE CAE<sup>32</sup>) et Économie Circulaire. La collectivité indique avoir fait le choix de décliner son plan d'actions selon les axes stratégiques du référentiel TE CAE.

Pour déterminer une stratégie permettant de répondre aux objectifs nationaux et régionaux, 2 scénarios ont été étudiés : la scénario tendanciel<sup>33</sup> et le scénario volontariste<sup>34</sup>. L'analyse comparative entre les 2 scénarios est développée par secteurs en termes de consommations énergétiques et d'émissions de GES. Chaque chapitre présente des leviers de transition et indique le gain financier potentiel dans le cadre du scénario volontariste. La trajectoire d'évolution du mix énergétique a par la suite été établi sur la base des grands objectifs du scénario volontariste retenu par la collectivité.

La stratégie climat-air-énergie de la Communauté de communes du canton d'Erstein a été établie pour les échéances de 2026 et 2030 (2050 étant jugée trop lointaine et faiblement mobilisatrice). Elle fixe par secteurs d'activités des objectifs chiffrés pour la consommation énergétique, les émissions de GES et les principaux polluants atmosphériques<sup>35</sup>. Elle est complétée par les objectifs chiffrés par filières pour les EnR&R et les pistes d'actions pour augmenter le potentiel de séquestration carbone.

31 Nouvel outil de promotion des démarches territoriales intégrées. Il permet d'accompagner la collectivité dans une amélioration continue de sa politique de transition écologique sans niveau préalable. (source dossier).

<https://presse.ademe.fr/2021/09/nouveau-programme-territoire-engage-transition-ecologique-lademe-renforce-son-accompagnement-aupres-des-collectivites.html>

32 Anciennement Cit'ergie (source dossier).

33 Basé sur un léger renforcement de la dynamique actuelle du territoire.

34 Basé sur une ambition très renforcée en matière de lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation du territoire.

35 Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NOx), ammoniac (NH<sub>3</sub>), composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), particules fines (PM<sub>10</sub>), particules fines (PM<sub>2,5</sub>).

L'Ae regrette le manque de cohérence entre la stratégie et le plan d'actions. Les leviers d'action sectoriels identifiés dans la stratégie n'ont pas forcément trouvé une traduction opérationnelle dans le plan d'actions.

***L'A recommande d'étoffer le plan d'actions en s'appuyant sur les leviers sectoriels identifiés dans la stratégie.***

### **3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement**

L'Ae note que des données relativement récentes (2018) ont été privilégiées pour établir le diagnostic territorial. Le PCAET présente les données par filières et par secteurs, par types d'énergie, il comprend aussi différents focus. Il manque une présentation des données globales et la mise en comparaison avec les objectifs régionaux et nationaux. Cela nuit fortement à la bonne compréhension du dossier.

L'Ae déplore les incohérences entre le plan d'actions et l'évaluation environnementale qui nécessite d'être revue et complétée (voir paragraphe 3.8 ci-après). L'incidence de certaines actions n'a pas été évaluée (implantation de centrales photovoltaïques) par exemple.

#### **3.1. Les consommations énergétiques**

La consommation d'énergie finale du territoire est de 1 273 GWh en 2018, soit 26,7 MWh par habitant, nettement inférieure à la moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et dans la lignée de la moyenne nationale annuelle en 2016 (26 MWh/habitant)<sup>36</sup>. En 2018, les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (38 %), les transports routiers (25 %) et l'industrie (22 %). En quatrième position arrive le tertiaire (10 %), suivi des autres transports (3 %) et de l'agriculture (2 %).

Les énergies consommées proviennent en majorité des produits pétroliers (35 %), du gaz naturel (27 %) et de l'électricité (22 %)<sup>37</sup>. La part issue des énergies renouvelables provient du bois-énergie pour 10 % et pour 5 % d'autres énergies renouvelables.

La consommation d'énergie du territoire affiche une diminution de 15 % sur la période 2005-2018, elle stagne cependant entre 2012<sup>38</sup> et 2018 (-0,11 %). Le domaine des transports et le secteur du tertiaire présentent une baisse de leur consommation d'énergie respectivement de près de -20 %<sup>39</sup> et de -11,2 %. Selon le dossier, ces diminutions reposent notamment sur la baisse du trafic fluvial (-25 %), les améliorations technologiques des véhicules, ainsi que les efforts de sobriété et efficacité énergétiques dans le domaine du tertiaire (rénovation du patrimoine bâti et éclairage public).

Ces baisses sont cependant contrebalancées par l'augmentation dans les secteurs du résidentiel (+8,1 %) et de l'industrie (+3,3 %). Ces augmentations sont liées notamment à un manque d'efforts de sobriété et d'efficacité énergétique (résidentiel), à l'utilisation croissante d'équipements électroniques<sup>40</sup>, ainsi que l'augmentation des emplois (+322) et du nombre d'établissements industriels (+28).

Pour le secteur résidentiel, le diagnostic fait état d'un parc de logements assez énergivores du fait de son ancienneté (2/3 du parc ont été construits avant 1990, dont la moitié avant 1974<sup>41</sup>). En 2018, le chauffage représente 70 % de la consommation d'énergie finale d'un logement. Les énergies utilisées sont à parts quasi équivalentes : le gaz naturel (29 %) notamment dans les

36 Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>)

37 En 2021 la part du nucléaire dans la production totale d'électricité en France est de 69 %.

38 Année de référence issue de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

39 Transports ferroviaire et fluvial -13,7 %, transport routier -7,2 %.

40 Smartphones, tablettes, ordinateurs portables, ...

41 Année de la première réglementation thermique

logements collectifs<sup>42</sup>, l'électricité (25 %) et le bois-énergie (24 %) principalement pour les maisons individuelles<sup>43</sup>. Le fioul représente encore 15 % de l'énergie utilisée dans le résidentiel.

L'Ae relève que le volet transport du dossier manque grandement de précisions sur la desserte des communes du territoire en trains (offre TER) et les modalités de desserte par les transports en commun (bus). Ce volet mérite d'être complété et analysé, pour dégager des leviers d'actions du type connaissance de l'offre, facilitation de l'accès aux gares à pied, à vélo, en transport en commun, voire si besoin amélioration de l'offre, du cadencement, du nombre d'arrêts, ... pour réduire le trafic routier qui n'a pas été quantifié dans le diagnostic. Le dossier ne précise pas les dispositions prises pour faciliter par exemple l'accès de la gare à vélo (pistes cyclables, stationnement pour vélos, vélos en libre service...). L'Ae observe que des objectifs chiffrés concernant la part modale du vélo, le taux de remplissage moyen des voitures ou encore le nombre d'aires de covoiturage ou de bornes de recharge pour véhicules électriques pourraient être dès à présent déterminés dans le PCAET en lien avec un programme d'actions qui serait à définir.

La stratégie vise une baisse de la consommation d'énergie de 24 % entre 2018 et 2030 (le SRADDET vise 29 % entre 2012 et 2030). Elle identifie des leviers d'action en vue d'inciter certains secteurs à réduire leur consommation énergétique : rénovation performante des bâtiments (logements<sup>44</sup>, bâtiments communaux et intercommunaux<sup>45</sup>,...), augmentation de la part des modes actifs<sup>46</sup>, ...

Alors que l'industrie est le 3<sup>ème</sup> secteur le plus consommateur, du territoire le plan d'actions ne contient pas d'actions dédiées.

L'Ae invite la collectivité à mener une réflexion auprès des industriels afin de recenser leurs projets pour diminuer leurs consommations d'énergie, voire de les sensibiliser si besoin à la baisse de la consommation énergétique. L'Ae signale que les chambres consulaires sont très impliquées dans ces objectifs et qu'elles pourraient aussi être des acteurs à associer dans ce travail avec les industriels. Elle engage également la CCCE à réfléchir à la création ou la mise à disposition de tiers lieux permettant le télétravail et évitant un certain nombre de déplacements.

Selon les informations portées dans l'évaluation environnementale, la collectivité a l'ambition d'aboutir à une rénovation de 530 logements<sup>47</sup> par an pour 2030 en ciblant les étiquettes énergétiques F et G du DPE<sup>48</sup> pour leur faire gagner 2 classes du DPE L'Ae rappelle que le SRADDET vise 100 % du parc résidentiel en BBC<sup>49</sup> d'ici 2050, soit une étiquette énergétique de classe A. La communauté de communes prévoit le renforcement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique<sup>50</sup> pour permettre l'accompagnement de 100 à 200 projets par an. L'Ae constate que cette mesure ne permettra pas d'atteindre l'objectif du SRADDET en 2050 ; elle relève également que le programme d'actions ne mentionne pas les dispositifs mis en place par la Région pour soutenir les rénovations énergétiques, alors qu'elle est citée comme partenaire.

#### **L'Ae recommande à la collectivité de :**

- ***apporter des précisions sur le volet transport, notamment sur le trafic routier, l'offre de transport en commun (train, bus) et s'assurer que les gares ou arrêts sont accessibles à pied et à vélo ; les dispositions en matière de covoiturage sur le territoire ;***

42 Mode de chauffage pour 54 % des logements collectifs contre 22,5 % des maisons individuelles

43 Avec les autres EnR, il est le mode de chauffage principal : 32,1 %, contre 4 % dans les logements collectifs.

44 Mesure 5.1 : soutenir la rénovation énergétique du bâti privé d'avant 1948 30 logements/an

45 Mesure 6.2 : Piloter les consommations d'énergie et les GES des bâtiments publics et identifier les besoins de rénovations

46 Mesure 8.2 : Mailler le territoire d'un réseau de pistes cyclables

47 Soit + 440 logements par an par rapport à 2018.

48 Diagnostic de performance énergétique : le classement des performances énergétique d'une construction est présenté sous forme de lettres, allant de 1 (bâtiment économe) à G (bâtiment énergivore). A chaque lettre correspond une consommation d'énergie exprimée en kWh/m<sup>2</sup> par an.

49 Bâtiment basse consommation.

50 Mesure 5.2, 3 postes de conseillers.

- **compléter le volet logements par des mesures concrètes pour atteindre les objectifs du SRADDET de 100 % du parc résidentiel au standard BBC en 2050, soit un classement A du DPE ;**
- **compléter le volet industrie par des mesures permettant de connaître les projets des industriels, voire si besoin, de les sensibiliser à la baisse de la consommation énergétique ;**
- **mener une réflexion pour la création de tiers lieux pour faciliter le télétravail et limiter les déplacements.**

### 3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR & R)

#### Diagnostic et potentiel de développement

Le diagnostic indique que la production d'EnR&R sur le territoire représente 1 575 GWh<sup>51</sup> dont 90 % provient de l'hydroélectricité. Cette énergie, vendue au gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité, n'est donc pas entièrement consommée sur le territoire. Hors hydroélectricité, la production d'EnR&R s'établit en 2018 à 150,3 GWh et couvre 12 % de la consommation énergétique finale<sup>52</sup>. Elle n'était que de 76,6 GWh en 2005.

Hors hydroélectricité, le bois-énergie représente près des 2/3 de la production d'énergie issue des EnR&R sur le territoire. Les pompes à chaleur (PACs) aérothermiques et le biogaz représentent à parts égales 10 % de cette production. Les PACs géothermiques et le solaire photovoltaïque couvrent chacun 5 % et le solaire thermique ne représente que 1 % de la production d'EnR&R.

Le potentiel de production repose, selon le diagnostic, d'une part sur le développement de la production de chaleur par récupération de chaleur fatale<sup>53</sup>, PACs aérothermiques et géothermie profonde et d'autre part sur la production d'énergie renouvelable par le développement de la filière photovoltaïque. Compte-tenu de la présence de l'aéroport d'Entzheim, la CCCE ne mise pas sur le développement de la filière éolienne. **Pour la bonne compréhension du dossier, l'Ae recommande la présentation de schémas (histogramme par exemple) qui permettrait de visualiser plus facilement les potentiels de développement en volume des EnR&R.**

#### L'hydroélectricité

Par la présence de 3 centrales hydroélectriques sur le territoire, la production d'électricité par l'hydraulique représente 90 % de la production EnR&R du territoire en 2018. La collectivité n'a pas identifié de potentiel de développement de cette filière.

#### Le solaire

Le potentiel de développement des EnR&R, en matière d'énergie, repose quasi exclusivement sur le développement du solaire photovoltaïque. La production s'élève en 2019 à 6,8 GWh, soit +62 % par rapport à 2017 et 2018. Sur la base du cadastre solaire du PETR, le potentiel brut des toitures exploitables<sup>54</sup> est estimé à 468,14 GWh, soit 37 % de la consommation d'énergie finale.

La collectivité n'a pas identifié le solaire thermique comme potentiel de développement.

#### La géothermie

Le diagnostic cible le développement massif des PACs aérothermiques et de la géothermie profonde.

L'Ae signale que la géothermie est plus adaptée que l'aérothermie en été qui, outre les nuisances sonores dommageables en urbain dense, renforce les îlots de chaleur urbains, à la différence de la géothermie qui permet de quasiment neutraliser l'impact thermique en sous-sol sur une année.

51 1 853 GWh (dont 204 GWh hors production hydraulique) en 2021, selon l'Observatoire climat - air - énergie Grand Est.

52 La production d'énergie renouvelable en 2021 hors hydroélectricité est de 204 GWh soit 16,61 % de la consommation d'énergie finale.

53 Chaleur fatale : chaleur non utilisée dans un processus industriel et rejetée dans la nature, ou chaleur produite par exemple par des datacenters.

54 Bâtiments dont la toiture présente une valeur supérieure à 800 kWh/kWc, sans identification de contraintes.



### Le biogaz

Le biogaz qui représente 6 % de la production de chaleur renouvelable n'est pas identifié dans le diagnostic en tant que piste de développement. L'Ae relève que dans le chapitre « réseau gaz » il est indiqué que le fait que 8 communes sur 28 ne soient pas desservies en gaz pourrait être un frein au développement du gaz renouvelable.

### Le bois-énergie

La filière bois-énergie a progressé de +36 % entre 2005 et 2018. Le dossier a identifié 17 chaudières bois sur le territoire, majoritairement dans le résidentiel collectif privé. Selon le diagnostic, cette filière représente un véritable enjeu, car c'est une ressource stable face aux fluctuations du coût de l'énergie d'autant plus intéressante si elle est associée au développement de filières locales (limitation transport).

### La chaleur fatale

Le dossier présentant le développement de la production de chaleur par récupération de chaleur fatale comme potentiel d'EnR&R, l'Ae regrette que l'identification précise des sources mobilisables et la façon dont elles pourraient être valorisées ne soient pas indiquées.

**L'Ae recommande de présenter les sources potentielles de chaleur fatale qui pourraient être mobilisées et les actions qui pourraient être mises en œuvre, en partenariat avec les industriels, pour les valoriser.**

### Le mix-énergétique à l'horizon 2030

La CCCE a la volonté de porter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 44 % en 2030.

La consommation énergétique issue d'énergies renouvelables en 2030 prévue par le PCAET pour l'électricité, hors grande hydroélectricité, est issue sur un mix principalement solaire photovoltaïque (30,3 %) avec le développement du bois-énergie (6,5 %).

Pour la production de chaleur, le PCAET prévoit le développement des réseaux de chaleur issue du bois-énergie (17 %) et de l'industrie (récupération de chaleur fatale à destination exclusive de l'industrie, 16,3 %, sans préciser sur les sources ni les dispositifs potentiels de récupération), les PACs aérothermiques (13,9 %), le biogaz (4,6 %), des agrocarburants (8,4 %) et un peu de solaire thermique (2 %).

Compte-tenu du contexte local (incident sur le site « Fonroche » à Strasbourg et proximité de l'aéroport d'Entzheim) le potentiel géothermie profonde n'a pas été retenu ainsi que le développement de la filière éolienne.

Pour réaliser ces ambitions, le plan d'actions de la collectivité prévoit de développer les centrales photovoltaïques (mesure 4.1) et la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire (mesure 4.2).

Au niveau du résidentiel, selon l'évaluation environnementale, le PCAET fixe l'objectif de 650 installations de « centrales photovoltaïques » en toiture<sup>55</sup>. L'Ae invite la collectivité à préciser ce que regroupe le terme « centrale photovoltaïque ». Elle s'interroge sur l'efficacité des deux actions projetées en matière d'énergie pour atteindre les objectifs de son mix énergétique en 2030. Alors que la communauté de communes elle ambitionne d'augmenter la part d'EnR&R dans les secteurs du tertiaire et de l'industrie, le plan d'actions est muet sur les moyens mis en œuvre pour mobiliser ces deux secteurs. Par exemple, pour la récupération de chaleur fatale où des objectifs sont affichés (16,3%) en apportant des précisions sur les projets, en mobilisant les acteurs privés pour qu'ils équipent les toitures de leurs bâtiments industriels ou tertiaires en panneaux photovoltaïques et parkings en ombrières et/ou avec des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques). Ce point est traité par ailleurs dans l'axe mobilité du plan d'actions qui prévoit la réalisation d'une étude de maillage des IRVE et stations de ravitaillement gaz naturel et hydrogène<sup>56</sup>.

55 +587/an par rapport à 2018.

56 Mesure 8.3.

**L'Ae recommande à la collectivité de recenser les projets des secteurs du tertiaire et de l'industrie, et de réfléchir à des actions mobilisatrices pour inciter ces secteurs à réduire davantage leur consommation d'énergie fossile au profit d'énergies d'origine renouvelable ou de récupération.**

### **3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies**

#### ➤ le réseau électrique

Le territoire de la CCCE est raccordé au réseau électrique national par deux lignes dont l'une qui relie directement la centrale hydraulique de Gerstheim. L'ensemble du territoire est desservi par le réseau électrique de distribution, géré par 3 distributeurs<sup>57</sup>.

Le dossier évoque le Schéma régional de raccordement au réseau des EnR Grand Est (S3REnR)<sup>58</sup>. Sur ce point, l'Ae rappelle qu'elle a rendu un avis le 04 février 2022<sup>59</sup> et que la quote-part a été approuvée par arrêté de la préfète de région en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le territoire est inclus dans la zone 9 « Nord Alsace » constituée du département du Bas-Rhin. Selon le S3REnR, cette zone est historiquement concernée par la production hydroélectrique le long du Rhin et est peu sollicitée pour l'accueil de la production EnR des filières éoliennes et photovoltaïque. Le gisement potentiel de nouvelles productions issues d'énergie renouvelable qui a été identifié lors des études du S3REnR pourra être accueilli sur les postes existants sans nécessité de travaux grâce aux capacités d'ores et déjà disponibles.

**L'Ae recommande à la collectivité de compléter son dossier par un état des lieux des capacités disponibles actuelles et futures sur son territoire, identifiées au S3REnR 2022, et de conclure sur la faisabilité des projets d'injection d'énergies renouvelables du PCAET.**

#### ➤ le réseau de gaz

Selon le dossier, 20 communes sur 28 sont desservies par le réseau de gaz par 2 distributeurs<sup>60</sup>. En 2018, les 3 secteurs les plus gros consommateurs de gaz sont le résidentiel, le tertiaire et l'industrie. Alors que le diagnostic identifie le développement potentiel du gaz renouvelable (à partir de biodéchets), le dossier n'a pas étudié la possibilité du développement de la méthanisation. Le verdissement du gaz est une piste que la collectivité pourrait explorer en couplant la localisation des exploitations agricoles avec le réseau de gaz sans attendre la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération (mesure 4.2).

#### ➤ les réseaux de chaleur

Le territoire ne compte pas de réseau de chaleur. Selon le diagnostic, des zones de réseaux de chaleur viables<sup>61</sup> sur le territoire ont été identifiées par le Syndicat National du Chauffage Urbain et la Fédération des Services Énergie Environnement sans qu'aucun projet ne soit prévu. Les réseaux de chaleur étant intéressants pour amplifier l'utilisation des EnR en secteur urbain, il serait utile d'expliquer dans le dossier le choix de ne pas retenir cette solution identifiée comme viable. Par ailleurs le dossier évoque la récupération de chaleur industrielle au bénéfice de l'activité industrielle. Il serait utile de préciser si des réseaux de chaleur industriels sont envisagés.

**L'Ae recommande de compléter le dossier sur les réseaux de chaleur (expliquer le choix de ne pas retenir la création de réseaux de chaleur urbains, et préciser les projets industriels éventuels).**

57 Enedis (11 communes), Électricité de Strasbourg (ES) (10 communes), Usines municipales Erstein (UME) (7 communes).

58 Il décline l'ambition régionale de développement des énergies renouvelables sur 10 ans. Il a fait l'objet d'un avis de la MR Ae Grand Est le 04 février 2022 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf>.

59 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf>

60 R-GDS (14 communes) et GRDF (6 communes).

61 Présence soit d'une densité thermique suffisante (nombre de bâtiments) soit d'un ou plusieurs gros consommateurs (école, surface commerciale, ...), en privilégiant des besoins en chaleur à des pas de temps différents - source dossier.

### 3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

**L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les gaz à effet de serre importés (via les marchandises importées sur le territoire).**

Le dossier indique que les émissions de GES prises en compte dans le PCAET sont les émissions produites par les activités sur le territoire (Scope 1)<sup>62</sup> et les émissions dues à la production de l'énergie importée (Scope 2). L'Ae relève ainsi que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur<sup>63</sup> que celles émises sur le territoire français.

**L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre dus aux produits importés.**

Le diagnostic liste les types de GES émis<sup>64</sup>, sans toutefois préciser la part de chacun, ce qui permettrait d'affiner les actions à entreprendre pour y remédier.

**L'Ae recommande de compléter le diagnostic en précisant les parts correspondantes à chaque type de gaz à effet de serre émis affectant le territoire .**

Les émissions de GES sur le territoire de la Communauté de communes du canton d'Erstein sont de 262 ktCO<sub>2</sub>eq en 2018<sup>65</sup>. Ces émissions de GES sont principalement dues par les secteurs des transports routiers (31 %) et du résidentiel (30 %). Ils sont suivis par les secteurs de l'industrie (20 %), de l'agriculture (15 %), du tertiaire (8 %) et des autres transports (2 %).

Selon le dossier, les émissions de GES sur le périmètre de la CCCE ont baissé de 30 % par rapport à 1990. En 2018, le secteur du transport fluvial et ferroviaire (-23 %) et celui du tertiaire (-8 %) enregistrent une baisse notable. Celui de l'industrie est le seul à présenter une hausse des émissions de +8 %. Les autres secteurs présentent des émissions relativement stables.

La stratégie identifie des leviers d'action pour réduire les émissions dans chaque secteur. En raison de la forte interdépendance entre consommation énergétique et émissions de GES, les potentiels de réduction de ces deux domaines sont très similaires. Les actions se concentrent prioritairement sur les 2 secteurs les plus émetteurs.

Le secteur des transports routiers est le plus émetteur de GES en 2018 (31 %). La collectivité mise sur le report de la voiture (en autosolisme) vers les transports en commun et surtout les modes doux. La CCCE estime ne détenir aucun levier d'actions pour agir sur le transit poids lourds. L'Ae regrette une nouvelle fois l'absence d'une étude sur l'ensemble des mobilités sur le territoire.

Les mesures axées sur la mobilité portent sur la réalisation d'un plan de mobilité simplifié, le maillage du territoire par un réseau de pistes cyclables et la réalisation d'une étude de maillage des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et stations de ravitaillement Gaz Naturel pour Véhicule et hydrogène<sup>66</sup>.

Le développement des tiers-lieux en lien avec le télétravail et de développement l'intermodalité vers les pôles structurants en lien avec le Réseau Express Métropolitain<sup>67</sup>, pourtant identifiés au niveau de la stratégie, ne se retrouvent pas dans le plan d'actions.

Le secteur du résidentiel est le second secteur le plus émetteur (30 % des émissions totales de GES en 2018). 98 % des émissions de GES sont liées aux usages de l'énergie. C'est essentiellement le gaz naturel (38 %) qui est le principal responsable émetteur de GES, suivi des produits pétroliers (29 %) et de l'électricité (27 %). Selon le dossier, les émissions totales de GES dans le résidentiel sont quasi stables entre 2015 et 2018 (0,1 %). L'augmentation des émissions de GES issues du gaz naturel (+7 % entre 2015 et 2018) s'explique par un remplacement des

62 On classe les émissions de GES en 3 catégories dites « Scope » (pour périmètre, en anglais), source Ademe.

63 Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mt eq/CO<sub>2</sub> à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO<sub>2</sub>. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

64 Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

65 Elles atteignent 228 ktCO<sub>2</sub>eq en 2021 (source Observatoire climat air énergie Grand Est).

66 Mesures 8.1, 8.2 et 8.3.

67 REME, réseau structurant de transports en commun d'une aire métropolitaine autour de lignes de trains.

chaudières à fioul (-2,5 %) par des chaudières à gaz à condensation. La baisse des émissions issues du bois-énergie (-10,2 %) résultent du renouvellement des installations de chauffage au bois par des équipements plus performants.

Les actions identifiées dans le volet habitat, tout comme pour les consommations d'énergie, concernent la rénovation énergétique du bâti privé (30 logements d'avant 1948 par an), le renforcement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique, créer un guichet unique, faire monter en compétence les artisans du territoire et mettre en œuvre des actions de communication<sup>68</sup>.

Le secteur industriel est le troisième secteur émetteur de gaz à effet de serre. Le dossier ne détaille pas la situation de ce secteur, alors que certaines entreprises ont des obligations réglementaires en matière de gaz à effet de serre (réalisation d'un bilan de GES, évolution de processus de production avec la réglementation technique sectorielle européenne ou nationale...)

***L'Ae recommande à la collectivité de mieux démontrer et quantifier l'impact des actions du PCAET sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre, d'une manière globale, pour chacun des 3 secteurs les plus émetteurs et par type de GES.***

### 3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

Près de 92 % du territoire est occupé par des espaces naturels, agricoles ou forestiers : 57 % par des cultures, 25 % par des forêts, à parts égales (4 %) par des prairies et des zones humides, et 2 % par des sols artificiels enherbés et des vergers. Ces milieux permettent d'absorber 13 % des émissions directes de GES en 2018.

Le dossier présente la répartition du stock de carbone (8,26 MtCO<sub>2</sub>eq) sur son territoire : 5,74 MtCO<sub>2</sub>eq dans les sols et la litière, 2,4 MtCO<sub>2</sub>eq dans la biomasse, et 87 868 tCO<sub>2</sub> dans les produits bois (bois d'œuvre et bois d'industrie). Le dossier identifie la répartition des flux carbone sur le territoire avec comme facteur de déstockage, les changements d'affectation des sols liés à l'artificialisation des terrains agricoles (0,32 ktéqCO<sub>2</sub>/an).

La collectivité indique que l'augmentation de la séquestration carbone est un objectif essentiel pour atteindre la neutralité carbone visée à l'échelle nationale en 2030 par la Loi Énergie Climat. Elle cible la limitation de l'artificialisation des sols (démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021), la mise en œuvre de pratiques de gestion forestière et agricole durables et l'augmentation de matériaux biosourcés dans la construction/rénovation.

Finalement, la CCCE ne traite pas de la limitation de l'artificialisation des sols (le dossier ne présente pas d'état des lieux sur la consommation foncière). Elle mise sur des hypothèses de conversion et modification des pratiques agricoles (allongement des prairies temporaires, intensification modérée des prairies peu productives, ...). Elle indique qu'en l'absence de finalisation du plan forêt sur le territoire, elle ne fixe aucun objectif d'augmentation du potentiel de stockage carbone dans les forêts. Le dernier levier évoqué concerne la production et l'utilisation de matériaux biosourcés. Elle base ses projections sur un pourcentage de 30 % de logements rénovés<sup>69</sup> et un pourcentage de 100 % des 185 nouveaux logements qui répondraient au niveau 3 du standard « Bâtiment bas carbone » (BBCa)<sup>70</sup>.

Par les 2 pistes identifiées, le potentiel maximum de développement supplémentaire de séquestration carbone est estimé à 5 350 tCO<sub>2</sub>eq, soit 16 % du flux de séquestration carbone de 2018.

L'impact du changement des pratiques agricoles sur la séquestration carbone est ciblé par la mesure 3.3 « accompagnement des agriculteurs à l'adaptation au dérèglement climatique ». L'Ae ne revient pas sur les mesures en matière de rénovation des logements, évoquées plus haut. Selon la CCCE, l'action 6.1 « créer un groupe de travail intercommunal sur la forêt » devrait permettre de dégager des pistes bénéfiques pour la séquestration carbone. Si les mesures en faveur de la ressource en eau (1.1 Mettre en œuvre le plan Rhin Vivant) et de la biodiversité (2.1

68 Mesures 5.1 à 5.5.

69 Objectif de 580 logements rénovés/an (source dossier).

70 Label Bâtiment Bas Carbone (BBCA) valorise la construction à faible empreinte carbone.

Réaliser une Trame Verte et Bleue ») devraient permettre d'augmenter le potentiel de séquestration carbone, l'Ae s'interroge toutefois sur l'impact effectif de ces mesures.

***L'Ae recommande à la collectivité d'être plus ambitieuse sur ses objectifs en matière de séquestration carbone et de mener des réflexions sur le développement d'actions en faveur de la biodiversité en ville, sur la désimperméabilisation et la végétalisation des zones d'activités, sur la réduction de la consommation des espaces naturels (avec des mesures sur les friches et les bâtiments vacants) et de se référer aux différents guides existants sur ces sujets (Cerema, Ademe ...).***

***En outre, l'Ae recommande de compléter le diagnostic par un état des lieux des documents d'urbanisme des communes du territoire et de s'assurer que les mesures de limitation de la consommation foncière et de réduction des surfaces artificialisées, conformément aux objectifs de la loi Climat et résilience n°2021-1104 qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 et de division par 2 de la consommation d'espace en 2030 seront bien prises en compte notamment par le biais d'une mesure à intégrer dans le plan d'actions.***

### 3.6. Les polluants atmosphériques

L'Ae relève que le diagnostic du territoire ne comporte pas d'éléments sur l'appréciation de la qualité de l'air sur le périmètre de la Communauté de communes du canton d'Erstein. L'Ae insiste sur le fait que les concentrations de polluants atmosphériques sont des données qui s'avèrent nécessaires pour apprécier la qualité de l'air et les risques sur la santé. La comparaison avec les seuils réglementaires nationaux et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) permettra d'apprécier la situation du territoire en matière de qualité de l'air.

***L'Ae recommande de compléter le diagnostic avec les concentrations de polluants atmosphériques et les comparer avec les seuils de référence réglementaire de qualité de l'air (seuils réglementaires nationaux et lignes directrices de l'OMS) pour en déduire l'appréciation de la qualité de l'air et les priorités d'actions à conduire pour assurer la santé de la population.***

Au sein du diagnostic, l'évolution des émissions de polluants sur le territoire est présentée par polluant, sans qu'ils ne soient quantifiés. Le diagnostic gagnerait à quantifier (par tonnes) les différents polluants et quantifier l'évolution globale des émissions (%).

Selon les graphiques fournis<sup>71</sup>, le territoire est marqué par la baisse, depuis 2005, de l'ensemble des émissions de polluants. Cette baisse repose majoritairement sur les émissions des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), celles des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et celles du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), quasi nul en 2018. Seules les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) ont progressé.

En 2018, selon les calculs de l'Ae, le territoire comptabilise 1 817,50 tonnes<sup>72</sup> de polluants atmosphériques dont les principaux restent les COVNM (30,40 %) et les oxydes d'azote (26,76 %). Le principal secteur d'émission pour les COVNM est le résidentiel (solvants domestiques) et pour les NO<sub>x</sub>, le secteur des transports<sup>73</sup> (combustion des énergies fossiles). Le secteur résidentiel est également le principal responsable des émissions de particules fines PM<sub>2,5</sub>, en lien avec les systèmes de chauffage au bois et de SO<sub>2</sub> (chauffage au fioul).

L'agriculture est également un secteur fortement émetteur de polluants atmosphériques. Principalement l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) à hauteur de 92 %, qui provient des engrais azotés et de l'élevage, ainsi que des particules fines (PM<sub>10</sub>) dues au travail du sol, des récoltes et de l'élevage.

La collectivité ambitionne une baisse importante des émissions de dioxyde de soufre (-68 % en 2030) grâce à la suppression des chauffages au fioul dans le résidentiel. L'objectif de -77 % du PREPA ne sera cependant pas atteint. Elle entend porter la réduction des émissions d'oxydes d'azote à -38 % en 2030 en agissant sur les émissions du transport routier. Selon la CCCE,

71 Non chiffrés.

72 Total des émissions par polluants, issus du document « Stratégie », calcul Ae.

73 Routier, ferroviaire et fluvial.

l'objectif de baisse des émissions de CONVM serait quasiment atteint. Les particules fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>) présenteront une baisse importante dans le secteur routier contrebalancée par l'utilisation de la biomasse (bois – énergie) dans le résidentiel (chauffage).

Quant à la réduction des émissions de NH<sub>3</sub>, essentiellement agricoles, elle n'est pas chiffrée mais selon la collectivité, une baisse est envisageable en projetant une dynamique de conversion des pratiques agricoles et en limitant les intrants de synthèse.

Il est regrettable que le dossier ne comporte aucun tableau mettant en perspective les objectifs (%) de la collectivité chiffrés et présentés par polluants aux horizons 2030 et 2050 par rapport aux objectifs fixés au niveau national et régional.

L'Ae relève également que la collectivité n'a pas identifié les mesures de son plan d'action qui vont permettre d'agir concrètement sur les émissions et les concentrations de polluants atmosphériques.

L'Ae appelle l'attention de la collectivité sur l'arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COVNM, NH<sub>3</sub>, PM<sub>2,5</sub>) pour les années 2026 et 2030.

**L'Ae recommande à la collectivité de :**

- **présenter dans un tableau les pourcentages de réduction des émissions de tous les polluants aux horizons 2030 et 2050 de la collectivité et de les mettre en comparaison avec les objectifs nationaux et régionaux ;**
- **bien détailler les mesures envisagées pour agir sur les niveaux d'émission de tous les polluants et sur les niveaux de concentration de polluants (NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, COV, NH<sub>3</sub>) qui se concentrent majoritairement sur les grands axes routiers, dans le résidentiel et en agriculture ;**
- **s'assurer que son projet de PCAET intègre bien les actions à mettre en œuvre suivant les dispositions de l'arrêté du 08 décembre 2022.**

### **3.7. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique**

Le diagnostic comprend une partie dédiée à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Il expose les changements climatiques qui se sont opérés sur le territoire du Bas-Rhin entre 1970 et 2017 concernant l'augmentation des températures et la fréquence des vagues de chaleur et présente également les scénarios établis par le GIEC<sup>74</sup> pour le climat futur à horizon 2050 et 2100 qui sont ensuite affinés à l'échelle de la région Grand Est. Il en ressort que les enjeux face aux effets du changement climatique concernent la ressource en eau (rareté, l'amplification des pollutions et conflits d'usage), l'augmentation des événements extrêmes, en particulier sécheresse et vague de chaleur ainsi qu'inondations et retrait-gonflement des argiles.

Le diagnostic s'appuie sur les 8 axes du plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau de l'Agence de l'eau Rhin Meuse adopté en février 2018 pour dégager des pistes visant à la préservation de la ressource en eau. L'Ae relève que le diagnostic ne comprend pas de cartes à l'échelle du territoire de la CCCE sur lesquels sont localisés les risques naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles, ...) identifiés sur le territoire.

Le dossier gagnerait à comprendre une cartographie permettant de spatialiser les zones du territoire les plus vulnérables au regard de la densité de population, de l'artificialisation des sols et des cumuls de risques, ainsi que le rappel des actions prévues dans le SAGE pour préserver et restaurer les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques.

Une analyse territorialisée des conséquences du changement climatique sur les différents secteurs permettrait d'identifier des pistes pour s'adapter au changement climatique : îlots de chaleur urbain, accumulation de certains polluants (ozone), prolifération de certains ravageurs et espèces invasives, augmentation des inondations, durabilité et accessibilité des espaces verts et naturels.

74 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Des modifications des pratiques agricoles<sup>75</sup> sont l'un des axes de transformation pour mieux s'adapter au changement climatique, ainsi qu'une sensibilisation des usagers sur les impacts du dérèglement climatique<sup>76</sup>. L'Ae souligne l'intérêt des trames vertes et bleues<sup>77</sup>. Elle incite la collectivité à réfléchir sur une politique plus ambitieuse en adoptant des mesures pour agir sur les îlots de chaleur par exemple, réduire le risque d'inondation, les coulées d'eaux boueuses, etc ... création d'espaces verts, végétalisation des villes, mettre en place ou maintenir des haies, inciter aux aménagements bioclimatiques...

***L'Ae recommande d'intégrer dans le dossier une analyse des effets du changement climatique confrontés à l'indicateur d'exposition<sup>78</sup> des populations aux risques climatiques. Elle recommande de compléter le plan d'actions par des mesures plus ciblées en matière d'adaptation au changement climatique.***

### **3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux**

Le dossier comprend une évaluation environnementale incluant un état initial de l'environnement, un résumé non technique, une étude d'incidences Natura 2000.

L'état initial de l'environnement est satisfaisant. L'Ae note favorablement sa présentation cartographiée. Il nécessite cependant d'être complété : à titre d'exemple : l'articulation avec les documents cadre n'a pas été réalisée, l'ensemble des éléments de la trame verte et bleue n'a pas été détaillé ... Le dossier aurait gagné à détenir une cartographie agglomérant l'ensemble des sites protégés ou inventoriés, permettant ainsi d'identifier les secteurs avec le plus d'enjeux environnementaux naturels. Une cartographie similaire pour les enjeux risques (naturels et technologiques) couplée avec les zones d'habitat permettrait d'identifier les secteurs les plus à risques.

Les atouts, faiblesses, enjeux au niveau du territoire (faible, modéré, fort) et pour le PCAET sont résumés dans un premier tableau par thématiques. Un second tableau établi suivant la matrice AFOM<sup>79</sup> permet de faire la part des points positifs et négatifs du territoire.

L'évaluation environnementale a hiérarchisé les enjeux en tenant compte de 3 niveaux d'objectifs avec des actions à mettre en place immédiatement (2023), à court terme (2023-2025), long terme (2026-2028), elle a ensuite présenté le scénario retenu (volontariste). Une évaluation de la synthèse de la stratégie retenue à l'horizon 2030 (par rapport à 2018) présente les gains escomptés globaux à l'horizon 2030 (par rapport à 2018).

L'Ae relève positivement la présentation des incidences positives et négatives des objectifs stratégiques chiffrés par secteurs. En revanche, l'Ae s'étonne que le plan d'actions évalué ne corresponde pas au plan d'actions adopté. Ce dernier est réparti en 13 axes thématiques regroupant 35 actions. Celui de l'évaluation environnementale porte sur 6 domaines et 34 actions<sup>80</sup>. Sur les 35 actions du plan, 8 voient leur numéro correspondre à celui indiqué au sein de l'évaluation environnementale. Une action (n° 3.3 « accompagner les agricultures à l'adaptation au changement des pratiques) ne trouve pas de correspondance dans l'évaluation environnementale mais a cependant été évaluée ...

L'analyse permet de démontrer l'intérêt des mesures du plan et de mettre également en évidence les incidences parfois négatives qui méritent une vigilance particulière. Des mesures correctrices sont proposées au titre de « mesures d'évitement et de réduction ». L'analyse est présentée selon les thématiques choisies<sup>81</sup> par la collectivité. Une action peut être concernée par plusieurs thématiques. L'absence de synthèse action par action sur les thématiques retenues ne permet pas de visualiser l'impact global de chaque action.

75 Mesure 3.3 : Accompagner les agriculteurs à l'adaptation au changement de pratiques.

76 Mesure 10.2 : Communiquer et informer sur les thématiques Climat-Air-Énergie et Transition énergétique et écologique.

77 Mesure 2.1 : Réaliser une Trame verte et bleue.

78 L'indicateur d'exposition des populations d'un territoire donné aux risques climatiques croise les données de densité de la population et du nombre de risques naturels prévisibles recensés sur le territoire.

79 Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces, outil d'aide à la décision.

80 Page 64 Chapitre 1.1 de partie 5 de l'évaluation environnementale : il est fait mention de 14 actions déclinées en 36 sous-actions, selon un référentiel décomposé en 6 domaines.

81 Biodiversité, ressources naturelles, sol, nuisances, pollution, énergies et énergies renouvelables, gaz à effet de serre, mobilité, paysages et patrimoine.



Outre l'absence de cohérence dans la présentation du plan d'actions adopté et celui évalué, l'Ae constate que l'évaluation environnementale des actions se révèle incomplète. À titre d'exemple, l'Ae déplore que l'impact sur le sol ou dans les zones naturelles des installations photovoltaïques ne soit pas analysé. Il est attendu pour ce type de projet portant sur la création de centrales photovoltaïques de privilégier leur implantation sur des espaces déjà artificialisés (aires de stationnement existantes, friches, ...). Seules les incidences négatives sur le paysage et sur les nuisances visuelles ont été identifiées.

L'Ae estime que des préconisations environnementales, notamment sur les implantations préférentielles, devraient, pour une meilleure application, être inscrites dans le programme d'actions.

L'Ae relève que selon l'étude d'incidences Natura 2000, l'implantation de centrales photovoltaïques ne produira aucun impact ni positif ni négatif. L'Ae ne rejoint pas les conclusions de l'étude d'incidences Natura 2000. Selon ses conclusions, seuls le développement d'aménagements cyclables ou celui de points de recharge sont susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura. La mesure proposée est la réalisation d'une étude d'incidences Natura 2000 préalable à la réalisation du projet. L'Ae estime que c'est au stade du PCAET que les lignes directrices concernant l'implantation de projets doivent être adoptées et inscrites dans les fiches actions.

**L'Ae engage fortement la collectivité à présenter des documents en cohérence les uns avec les autres et recommande de compléter son étude d'incidences Natura 2000 et l'évaluation environnementale en analysant pour chaque action les incidences positives et négatives sur l'ensemble des thématiques qu'elle a retenues.**

**Afin de s'assurer du moindre impact environnemental quant au choix d'implantation des installations de production d'énergie renouvelables et de récupération, l'Ae recommande d'inscrire directement dans les fiches concernées la mesure d'évitement qui consiste à privilégier l'implantation des projets d'envergure de production d'énergie renouvelable et de récupération sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en utilisant des sols dégradés.**

**Enfin, elle recommande, d'une manière générale, d'inscrire directement dans les fiches actions les points de vigilances identifiés lors de l'évaluation environnementale.**

L'Ae rappelle que la Loi portant sur l'accélération de la production d'EnR de 2023 prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles. Elle oblige également les collectivités à des mesures d'implantation des EnR sur les aires de stationnement, les délaissés ferroviaires et autoroutiers...

## 4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

### 4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Le dossier comporte un document intitulé « Synthèse de la concertation » qui détaille les étapes de la concertation : consultation du grand public, consultation et rencontres avec les acteurs<sup>82</sup>, ateliers Conseil de développement et ateliers Commission mobilité élargie. Le document comprend une liste de projets ou d'actions que les participants souhaiteraient voir mises en œuvre. Il présente également des actions déjà portées par des acteurs identifiés. Le document aurait gagné à indiquer si des actions (et lesquelles) proposées lors de la concertation ont été retenues.

Le plan d'actions contient un chapitre dédié à la gouvernance. La CCCE affiche la volonté de mettre en place une gouvernance partagée entre les différents acteurs du territoire.

La gouvernance sera assurée par le Comité de pilotage (COFIL) mis en place dès l'approbation du PCAET. Il sera composé du président et des 12 vice-présidents de la CCCE, du directeur général des services, d'autres représentants de la CCCE et de partenaires publics (DREAL, ADEME, ...). Son rôle sera de s'assurer du bon déroulement du programme d'actions et d'établir

82 Distributeurs d'énergie, agriculture, associations, grande distribution, entreprises

le suivi financier et d'arbitrer les recommandations émises par le Club climat qui regroupe certains représentants de la société civile (ATMO Grand Est, Observatoire du logement, des représentants des jeunes agriculteurs, d'industriels et de certaines associations...).

***L'Ae recommande de compléter le Club climat avec des représentants des différentes chambres consulaires.***

Ce Club climat fait l'objet de la fiche action « créer et animer un club climat » de l'axe stratégique n°13 « Gouvernance ». Sa finalité est de procéder à l'évaluation régulière du programme d'actions, de suivre les indicateurs et d'être force de proposition. Il se réunira *a minima* une fois par an et sera piloté par la CCCE. Il sera composé de représentants du secteur associatifs, du secteur économique du secteur public et de citoyens.

L'animation du PCAET sera assurée par le ou les chargés de mission climat air énergie et économie circulaire avec l'ensemble des services de la CCCE (en charge du pilotage des actions). Ils pourront s'appuyer sur les maires (ou leur représentant) des 28 communes. Ils auront en charge des réunions inter-services à visée d'information sur l'avancement annuel du PCAET et de définition d'objectifs pour l'année suivante, et des réunions trimestrielles avec différents référents de services pour faire des points réguliers. Ils auront à charge également de poursuivre le travail partenarial avec les différents acteurs du territoire et leurs interlocuteurs au niveau du SCoTERs et du PETR d'Alsace Centrale.

***Afin d'être cohérent avec l'objectif affiché par la collectivité d'avoir une gouvernance partagée, l'Ae recommande à la collectivité d'également associer les représentants de la société civile dans l'organisation de la gouvernance du Comité de pilotage.***

Le dispositif de suivi comprend la présentation de l'avancement des actions majeures en COPIL. La réalisation d'un bilan complet et quantitatif est projeté à mi-parcours (2026) pour évaluer l'atteinte des objectifs, les réussites et les difficultés rencontrées. Selon le dossier, ce bilan sera alimenté par la mise à jour de l'état des lieux du COT fin 2025. L'évaluation finale au terme des 6 ans d'application permettra, selon le dossier, de mettre à jour la stratégie, de maintenir la dynamique du territoire et enrichir le plan d'actions.

Le dossier comprend un tableau avec une liste non exhaustive des indicateurs d'impact contrat d'objectif territorial (COT) qui seront repris dans le PCAET. L'Ae note que le tableau est brut, sans intitulés au niveau des colonnes, et ne présente ni valeur initiale ni valeur cible et que l'évaluation à mi-parcours fait l'impasse sur l'adoption de mesures correctrices en cas de mauvaise trajectoire du PCAET.

En vue de compléter ces indicateurs de suivi, la CCCE a retenu des indicateurs supplémentaires dans la partie évaluation environnementale. Ils sont simplement listés, sans valeur zéro ou valeur cible, et ne relèvent pas forcément de la sphère environnementale (actions de sensibilisation et de communication, ...) et se rapprochent d'un suivi classique de mesure de l'état d'avancement d'un PCAET. Il aurait été intéressant que l'ensemble des indicateurs retenus soit présenté dans un document unique de façon à faciliter leur suivi.

***L'Ae recommande après avoir reconsidéré l'identification des indicateurs de suivi ou plus spécifiquement environnementaux, de rassembler dans un tableau les indicateurs de suivi, en précisant les valeurs de départ et les valeurs cibles et les origine et périodicité du renseignement. Un suivi similaire sera réalisé sur les indicateurs en lien avéré avec les thématiques environnementales.***

#### **4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué**

Le programme d'actions apparaît opérationnel puisque les actions sont globalement portées par la Communauté de communes du canton d'Erstein. Les partenaires sont bien identifiés et l'implication forte de la collectivité devrait faciliter l'application des actions du PCAET. Pour une bonne appropriation du PCAET par le grand public, il serait utile d'identifier le public ciblé par les actions.

La priorité de mise en œuvre de chaque action<sup>83</sup> est précisée au niveau des fiches actions. L'Ae constate que les moyens humains alloués dédiés à la mise en œuvre des actions du PCAET ne sont pas précisés. Si l'enveloppe budgétaire ( % subventions, reste à charge de la CCCE ou PETR Alsace Centrale par exemple) est indiquée au niveau de chaque action, le dossier ne présente pas, en revanche, le budget global alloué pour la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.

Par ailleurs, la collectivité ne chiffre par le coût de l'inaction à l'échelle de son territoire que ce soit en termes budgétaires ou de santé publique. Tout au plus est-il indiqué dans le document stratégie que le scénario volontariste devrait permettre un gain annuel du pouvoir d'achat de 275 € par habitant à l'horizon 2030.

Dans un souci de transparence et d'exécution budgétaire et de gestion des ressources humaines, ***l'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le budget général (investissements et fonctionnement) du plan dans le dossier de PCAET sur toute la durée de l'application du plan.***

***Elle recommande par ailleurs de chiffrer le gain de la mise en œuvre des actions de prévention (budget et santé publique) en comparaison du coût de l'inaction.***

METZ, le 26 octobre 2023

Pour la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale,  
le président,

Jean-Philippe MORETAU

83 P1 : actions à mettre en place dès la première année du PCAET.  
P2 : actions à mettre en place dans la première période du PCAET 2023-2025.  
P3 : actions à mettre en place dans la seconde période du PCAET 2026-2028.